

DÉLIBÉRATION
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025
Convocation du 10 novembre

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit novembre à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Maria TREFCON, Philippe PETIT, Marie-Christine MISSIAEN, Jean-Marie THIBAUT, Céline COLLET, Yvette CARTON, Gérard MOERMAN, Louis GUERRA, Sophie PIOLÉ, Anne CALVARIN-POTTIER, Bernard MICHALAK, Bruno DESANDERE, Bernard ROBIDA,

Étaient absents excusés : Michel MARCHAND (pouvoir à M. MOERMAN), Nicole DUMONT (pouvoir à Marie-Christine MISSIAEN), Michel THIEFAINE (pouvoir à M. ROBIDA), Frédéric DOMON (pouvoir à M. DESANDERE)

Étaient absents : Marie-Laure DELATTRE, Cédric CAGNARD

M. Philippe PETIT est nommé secrétaire de séance

Délibération portant d'une rétrocession de concession trentenaire (n°33-2025)

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Claude GILBERT, habitant au 172 rue Jean Jaurès à Dreuil-lès-Amiens et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 273 en date du 4 juillet 2022

Concession trentenaire

Au montant réglé de 350 euros

Le Maire expose au conseil municipal que M. Claude GILBERT acquéreur d'une concession trentenaire dans le cimetière communal le 4 juillet 2022, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Claude GILBERT déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 315 euros. Selon le mode de calcul suivant :

$$\left(\frac{\text{Montant de la concession}}{\text{Nombre d'années initiales}} \right) \times \text{nombre d'années restantes}$$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située E02 est rétrocédée à la commune au prix de 315 euros.
- Cette dépense sera inscrite au budget.

Le Maire,
Maria TREFCON


